

adopté

## SÉNAT

le 14 novembre 1968

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

## PROJET DE LOI

*portant ratification du décret n° 68-705 du 31 juillet 1968 modifiant le décret n° 66-296 du 11 mai 1966 qui a fixé le régime douanier applicable à certains produits originaires et en provenance de Tunisie.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voix les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 254, 354 et in-8° 29.

Sénat : 11 et 28 (1968-1969).

## Article unique.

Le décret n° 68-705 du 31 juillet 1968 modifiant le décret n° 66-296 du 11 mai 1966 qui a fixé le régime douanier applicable à certains produits originaires et en provenance de Tunisie est ratifié.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 14 novembre 1968.

*Le Président,*  
**Signé : Alain POHER.**

---

**Nota.** — Voir le document annexé au n° 254 (Assemblée Nationale, 4<sup>e</sup> législature).